

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

Délibération
n° 2014.01. 9.B

Régie Espace carat :
approbation de
contrats types de
location des salles et
espaces extérieurs

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MILLE QUATORZE à , les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.01. 9.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / CULTURE

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**REGIE ESPACE CARAT : APPROBATION DE CONTRATS TYPES DE LOCATION DES SALLES
ET ESPACES EXTERIEURS**

Par délibération n° 233 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière en charge de la gestion du parc des expositions et des manifestations.

Par délibération n°268 du 13 décembre 2013, une régie à autonomie financière a été créée afin d'assurer l'exploitation de cet équipement par le Grand Angoulême.

La gestion de l'intégralité des contrats avec les différents co-contractants (Producteurs de spectacles, Promoteurs de Spectacles, traiteurs, organisateurs de manifestations (congrès, salons, évènements d'entreprise, manifestations sportives....) est désormais assurée par le Grand Angoulême.

Afin de permettre à cet équipement de fonctionner de manière performante, il convient d'approuver deux types d'actes:

1 - Le devis-type :

Pour permettre au parc des expositions d'avoir une démarche commerciale performante, des devis doivent pouvoir être produits par le service de la régie aux futurs co-contractants correspondant aux tarifs approuvés par le conseil communautaire.

2 - Les contrats types : Ils seront proposés aux futurs occupants du site.

Ces contrats appliquent les dispositions tarifaires annuelles approuvées par le conseil communautaire et prévoient les modalités pratiques d'occupation.

Les contrats-types proposés sont les suivants :

- **Les conditions générales d'occupation (hors concerts)** : Il s'agit de l'organisation des conditions de mise à disposition des locaux de l'Espace CARAT et de ses équipements aux organisateurs de manifestations (à l'exclusion des concerts)

- **Les conditions particulières de location de l'Espace CARAT (hors concerts)** : Ces dispositions concernent les organisateurs de manifestations (à l'exclusion des concerts) il s'agit des dispositions dans lesquelles sont rappelées les grilles tarifaires applicables, les surfaces utilisées, les charges éventuelles, l'engagement au respect du code du travail et des règles de sécurité et sûreté, les conditions de paiement.....

- **Les conditions générales de location Concert de l'espace CARAT** : Il s'agit de l'organisation des conditions de mise à disposition des locaux de l'Espace CARAT et de ses équipements aux producteurs de spectacles ;

- **Les conditions particulières de location Concert de l'espace CARAT** : il s'agit des dispositions dans lesquelles sont rappelées les grilles tarifaires applicables, les jauges de spectateurs, les charges éventuelles, l'engagement au respect du code du travail par le producteur, la gestion de la quote-part des invitations, les conditions de merchandising, les conditions de paiement...

- **Le contrat de location de matériel** : ce contrat définit les conditions pratiques de mise à disposition des matériels appartenant au Grand Angoulême (Espace carat) dans le cadre de leur location aux tiers (garde, entretien, assurance, transport, dépannage...) ;
- **Les conditions d'occupation de la salle « Le Club »** : Il s'agit de l'organisation des conditions de mise à disposition de la Salle LE CLUB à l'Espace CARAT et de ses équipements à des organisateurs de manifestations pour des réunions, conférences, séminaires, etc..... ;
- **Le contrat de mise à disposition des surfaces extérieures**: il s'agit ici d'organiser les modalités pratiques de mise à disposition de l'esplanade extérieure de l'Espace CARAT généralement pour l'accueil de chapiteaux, ou pour des manifestations et expositions.
- **Le contrat de référencement « traiteur »** : Il s'agit d'un contrat de partenariat par lequel l'Espace Carat met à disposition du traiteur l'Office de Réchauffage et propose le traiteur référencé aux utilisateurs de l'Espace Carat en contrepartie du versement par le traiteur d'une commission sur les prestations qu'il a effectuées.
- **Le contrat de mise à disposition du parking** : il s'agit de la possibilité éventuelle de mise à disposition gratuite du parking, moyennant le versement d'un dépôt de garantie de 1 000 € et le transfert de responsabilités au locataire: parking relais....

Vu la délibération n° 75 modifiée du 22 avril 20118 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau,

Vu la délibération n° 275 du 12 décembre 2008 portant délégation au bureau communautaire de toutes les décisions relatives à la gestion de l'Espace CARAT – Parc des Expositions et des manifestations du GrandAngoulême à l'exception de celles prévues par l'article L 5211-10 du CGCT ainsi que celles délégués à Monsieur le Président,

Je vous propose :

D'APPROUVER les contrats-types de location des salles et des espaces extérieurs de l'Espace Carat – Parc des expositions et des manifestations du GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les devis et contrats à venir avec les différents co-contractants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 24 janvier 2014	Affiché le : 24 janvier 2014